

Format de citation

Cassan, Michel: Rezension über: Jean Nagle, Un orgueil français. La vénalité des offices sous l'Ancien Régime, Paris: Jacob, 2008, in: ~ Annales. Histoire, Sciences Sociales, 2008, 5.2 - Pouvoirs, S. 1044-1046, DOI: 10.15463/rec.1189729470

Annales

Histoire, Sciences Sociales

copyright

Cet article peut être téléchargé et/ou imprimé à des fins privées. Toute autre reproduction ou représentation, intégrale ou substantielle de son contenu, doit faire l'objet d'une autorisation (§§ 44a-63a UrhG / German Copyright Act).

Il aurait également été possible d'approfondir le rôle fondamental joué par les intendants des affaires dans la continuité de la maison, qui apparaît à certains endroits du livre – par exemple, les actions de Jean Jourdain pour assurer l'autorité de Guy XIX dans ses terres lorsqu'il doit s'exiler en Suisse après la Saint-Barthélemy.

Ce livre vient après de nombreux autres consacrés aux clientèles nobiliaires. Nous ne cachons pas notre frustration devant certaines de ces études qui restreignent leur objet à un champ dont l'ouvrage de M. Walsby manifeste quelques-unes des apories et montre les limites. Une telle critique ne doit cependant pas dispenser de la lecture d'un livre riche, qui fournit un matériau tout à fait passionnant pour l'histoire de la noblesse des ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles.

ELIE HADDAD

1 - L'auteur reprend le terme que Mark GREENGRASS a contribué à faire connaître en France : « Nobles affinities in early modern France: The case of Henri I de Montmorency, Constable of France », *European History Quarterly*, 16, 1986, p. 275-311.

2 - Michel NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques, ^{xv}^e-^{xvi}^e siècles*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2000.

Jean Nagle

Un orgueil français.

La vénalité des offices sous l'Ancien Régime

Paris, Odile Jacob, 2008, 400 p.

L'ouvrage, conçu comme un essai et écrit comme un roman, est une réflexion suggestive, nourrie d'une érudition éblouissante, sur un thème qui semblait en voie d'épuisement. En effet, après les travaux anciens de Georges Pagès et de Roland Mousnier, les recherches récentes de Robert Descimon, Jean Nagle, Christophe Blanquie ou Vincent Meyzie notamment, ont permis de mieux cerner ce monde de l'office en forte croissance aux ^{xvi}^e-^{xvii}^e siècles. Or, le livre de J. Nagle, parce qu'il inscrit au cœur de sa démonstration la thématique de l'orgueil français, déplace les entrées les plus éprouvées de l'analyse de la vénalité et engage le lecteur dans une exploration des

fondements moraux et psychologiques de cette quasi-exception française à l'époque moderne.

Le propos est ordonné selon un plan en trois parties : « La folie des offices » ; « L'arrière-plan métaphysique, psychologique et moral de la vénalité », ou comment les officiers – de judicature essentiellement – ont-ils adopté et illustré la « *dignitas hominis* » chère à Pic de la Mirandole contre l'honneur nobiliaire et la vilénie du populaire ; « La vénalité et les structures de l'État jusqu'à la Révolution » ou en quoi les officiers ont-ils concouru à la construction d'un État « moderne » ?

Ce dernier point est le volet le plus connu du livre grâce aux recherches antérieures de son auteur, ici tantôt résumées – l'ouvrage majeur sur le marc d'or –, tantôt approfondies. Dans l'histoire de l'office entre Renaissance et Révolution ou entre la création du bureau des parties casuelles et la suppression des compagnies, le fait premier est bien l'inflation des offices, révélée par toutes les enquêtes générales diligentées par la monarchie. En moins d'un siècle, le nombre d'offices double, passant d'environ 19 000 (1573) à plus de 40 000 (1665) avant une nouvelle crue qui tarit l'attrait de l'office « moyen » et inférieure à partir des années 1750. Certes, le cumul des charges existe et il invite à réduire de 10 % le nombre des officiers par rapport à celui des offices. Toutefois, la présence des officiers est incontestablement plus marquée à la fin du ^{xvii}^e siècle que deux siècles auparavant. En 1665, on compte de manière théorique un officier pour 88 habitants contre un pour 166 en 1573. Les contemporains eurent conscience de cette multiplication des charges et des officiers, surtout en ville et *a fortiori* dans les pays d'élection qui retiennent entre les trois quarts et les quatre cinquièmes des offices aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles. L'aimantation sociale des offices est mise au compte, ou mieux au débit, de l'esprit processif des individus, de leur recours de plus en plus systématique à l'appel des jugements, leur espoir d'un verdict plus clément ayant cru en raison des interprétations possiblement changeantes avec l'introduction du droit romain. Ils eurent même tendance à amplifier l'inflation officière qui fut socialement très distinctive. En effet, et J. Nagle le souligne, François I^{er}, présenté ici comme un souverain amateur des belles-

lettres et, à l'image de la figure allégorique de la galerie de Fontainebleau, comme un pourfendeur de l'Ignorance, tenta d'attirer la noblesse vers les offices. Sans rencontrer de succès. La noblesse refuse de verser une finance pour entrer dans une compagnie appelée à servir le roi. Elle reste fidèle à sa vocation militaire, et ne voit pas la nécessité de s'en départir pour entrer dans un tribunal rendre la justice. D'autant que François I^{er} est un roi guerrier, à l'esprit chevaleresque, qui conduit sa fidèle noblesse sur des champs de bataille où elle peut étaler sa bravoure et conquérir l'honneur. La noblesse plébiscite François I^{er} roi chevalier et elle boude les offices, surtout lorsqu'elle voit des roturiers, frottés de droit et de latin, les coloniser. De manière systémique, la présence de plus en plus marquée de la roture éloigne la noblesse de l'office royal. Un clivage s'installe entre noblesse et élite roturière, fondé sur des valeurs distinctes et contraires que sont l'honneur et la dignité.

L'honneur au xvi^e siècle est d'essence chevaleresque, il est la valeur première de la noblesse ; au xvii^e siècle, il glisse vers la vertu et tend à l'héroïsme chrétien avant d'être fragilisé à la fin du siècle avec la mise en question de la noblesse de race et l'entreprise de vérification et de codification du second ordre. Au cours de la même période, des bourgeois, des officiers – essentiellement de judicature – se dotent, d'abord sur un mode personnel puis dans une démarche partagée, d'un compendium de compétences, de comportements et de valeurs qui tendent à les individualiser et à fonder leur dignité. Celle-ci est imprégnée d'humanisme chrétien, légitimée par la participation à la prérogative judiciaire royale, et devient vite essentielle, voire existentielle pour ces officiers, toujours soucieux de se montrer dignes de leurs charges. La dignité qu'ils cultivent et mettent en œuvre dans le moindre de leurs actes publics s'apparente à un antidote destiné à occulter les conditions d'acquisition de leurs charges. La dignité doit oblitérer la vénalité de l'office et renvoyer dans une mémoire perdue les origines roturières et donc médiocres du représentant en exercice de la lignée. La dignité est un code inaccessible au peuple qui se trouve déprécié, déclassé, ravalé au rang de vilain et écarté du

champ légal du politique. La dignité personnelle et corporative des officiers requiert, à leurs yeux, ce dénigrement du commun peuple dont ils sont – fut-ce depuis des lustres – issus. Ce passé, pensé comme potentiellement immémorial, semble les hanter et l'on doit penser qu'une des fonctions des généalogies d'offices, pieusement conservées dans des papiers de famille, serait d'occulter une éventuelle appartenance à la gent mécanique.

Dans la démonstration de sa dignité, l'officier mobilise le langage des signes, des apparences, des vêtements, les préséances et les rangs. Au quotidien, à la faveur de ses déplacements dans sa ville où, excepté à Paris, il occupe les tout premiers rangs de la société, l'officier affiche sa différence et sa conception d'une civilisation des mœurs. J. Nagle souligne que le polissage des mœurs ne relève pas seulement de la Cour. Le modèle curial, cher à Norbert Elias, est un volet de cette entreprise, de fait polycentrique. Et les milliers d'officiers ont joué un rôle considérable en imposant un paraître empreint de sobriété. Une robe souvent sombre, un chapeau et/ou une perruque, une canne, objet à équidistance de l'épée noble et du vilain gourdin, ainsi paraissent des officiers capables d'influencer les goûts alimentaires de l'élite et d'évincer de leurs tables des mets nobles ou royaux. Dans leur cabinet de travail comme à l'audience, ces officiers convoquent les lettres profanes, le legs de l'Antiquité, et contribuent à façonner un type d'honnête homme, cultivant la politesse qui sied à la dignité, à leur dignité érigée en référence capable de concurrencer l'éthos du noble de guerre.

L'entreprise des officiers fut une œuvre au long cours. Il leur fallait du temps pour imposer leur dignité, la rendre capable de rivaliser avec les valeurs nobiliaires et être considérée comme fort honorable. Cette durée, les officiers l'obtenaient puisqu'en entrant en charge, ils devenaient inamovibles. L'instauration du droit annuel (1604) renforça leur pérennité et leur indépendance vis-à-vis d'un État qu'ils servaient et consolidaient dans le royaume. La vénalité permettait au roi de disposer à moindres frais d'un État de justice et d'un État de finance ; elle permettait aux officiers de bénéficier d'indépendance et de stabilité : à

charge de faire de ces conditions le creuset de la dignité personnelle et d'État.

Le livre de J. Nagle brasse large et – rançon de cette empathie justifiée pour la longue durée – la périodisation en devient parfois flottante. Il met en tension la sphère de l'honneur sur le repli et la sphère de la dignité conquérante et victorieuse ; il reconsidère les grilles classificatoires des villes à l'aune de la taille des cours de justice, élections, maîtrises des eaux et forêts et autres greniers à sel ; il multiplie les analyses étymologiques des mots qui, par exemple, disent le rang ; il enjambe les siècles, du ^{xv}^e au ^{xix}^e siècle, convoquant une érudition ébouriffante avec des auteurs plus choyés que d'autres tels que Montaigne, le chevalier de Jaucourt, Montesquieu, Stendhal ou les rédacteurs du *Dictionnaire de Trévoux*. Dans ce livre très dense, suggérant des recherches possibles, J. Nagle explore la plupart des registres de son sujet, sauf l'économique et le religieux, l'éviction de celui-ci étant plus compréhensible que l'oubli de celui-là. Mais le livre ou, plus exactement, l'essai est une somme globalement très convaincante qui met en perspective, sous un angle neuf, entre honneur et dignité, cœur et esprit, des mutations advenues au sein du monde de l'office avec leurs répliques à l'échelle de la société de la période moderne.

MICHEL CASSAN

Sylvie Daubresse

Le parlement de Paris

ou la voix de la raison (1559-1589)

Genève, Droz, 2005, 558 p.

Ce travail, rempli de probité et de prudence académique, traite des relations des rois Charles IX et Henri III avec le parlement de Paris en cette époque de guerres de Religion. Il repose principalement sur les archives du parlement (registres du Conseil, registres secrets, minutes correspondantes...), éclairées par d'autres sources, entre autres la littérature juridique du temps ou les dépêches des ambassadeurs. On peut tenir pour acquises les conclusions de ce livre : décrire sous le jour d'un conflit permanent et insoluble les rapports du

Conseil du roi et du parlement parisien est un anachronisme inspiré des crises politiques propres au ^{xviii}^e siècle : « les conflits sont de l'ordre du rituel, signes d'un travail de conciliation permanent grâce à la pratique de la négociation et de la discussion » (p. 476).

Ce résultat est important car il congédie certaines analyses, comme celle de Jean-Louis Bourgeon qui voyait dans le parlement le chef d'orchestre clandestin de la Saint-Barthélemy. Mais en quoi consistait ce rituel politique qui unissait conflictuellement le souverain et la première de ses cours souveraines autour de la procédure d'enregistrement des édits ? Les archives du parlement donnent une image quelque peu déformée : transcrites après coup, souvent expurgées dans le souci de fabriquer des précédents utiles à la mémoire de l'institution parlementaire et afin de taire tout ce qui ternirait l'honneur des puissances, elles font silence sur les épisodes sensibles. Ainsi, le premier enseignement du livre de Sylvie Daubresse est la difficulté de restituer l'histoire événementielle positive (l'ordre des faits, les dates, les procédures ne sont reconstitués que par un travail patient et fragile) ; le second enseignement est plus fondamental : le discours du parlement invoque, *more majorum*, les règles immémoriales qui gouverneraient le pouvoir du roi de justice ; si l'on tient à retenir la notion d'imaginaire, chère à Denis Crouzet, on dira que le parlement se nourrit d'un « imaginaire » radoteur. « Voix de la raison », certes, mais peu pragmatique, si ce n'est par un souci général du maintien de l'ordre public... En face, le roi invoque sa puissance absolue, c'est-à-dire son droit de déroger, au nom de la nécessité, à la loi établie. Ainsi voit-on s'affronter des figures improbables dans la définition de la monarchie absolue : la « nécessité », à laquelle le souverain est soumis, a pour pendant l'« impossibilité » qu'évoquent les hauts magistrats en jouant sur deux sens, l'impossibilité de droit et l'impossibilité de fait. Tels sont les cheminement paradoxaux de « l'absolutisme », qui se définit ici comme la latitude de ne pas respecter la loi et les formes en fonction d'une impuissance permanente et reconnue.

Le rituel consiste donc en un échange coutumier où les rôles des deux acteurs – le parlement et le souverain assisté de son Conseil –